

NOUVELLES

Un décret présidentiel de la République française fixe la liste des maladies pour lesquelles la déclaration et la désinfection sont obligatoires :

1o La fièvre typhoïde; 2o le typhus exanthématique; 3o la variole et la varioloïde; 4o la scarlatine; 5o la rougeole; 6o la diphtérie; 7o la suette miliaire; 8o le choléra et les maladies cholériformes; 9o la peste; 10o la fièvre jaune; 11o la dysenterie; 12o les infections puerpérales et l'ophtalmie des nouveau-nés, lorsque le secret de l'accouchement n'a pas été réclamé; 13o la méningite cérébro-spinale épidémique.

Maladies pour lesquelles la déclaration est facultative :

14o La tuberculose pulmonaire; 15o la coqueluche; 16o la grippe; 17o la pneumonie et la broncho-pneumonie; 18o l'érysipèle; 19o les oreillons; 20o la lèpre; 21o la teigne; 22o la conjonctivite purulente et l'ophtalmie granuleuse.

M. Carnegie offre \$10,000 au collège des médecins de New-York pour une bibliothèque, à condition que le collège fournisse \$50,000; M. Vanderbilt a déjà souscrit \$10,000 et M. Griscomb, \$5,000.

On vient de découvrir dans la pellicule du grain de café, un alcaloïde cent fois plus puissant que la quinine. . .

Cette découverte est due au docteur Restreps, de Médellin, en Colombie.

M. Henry Phipps a donné un million de piastres pour fonder une institution où l'on cherchera les meilleurs moyens pour prévenir et guérir la tuberculose; M. le docteur Flick est chargé de la direction.

M. Schwab donne \$300,000 pour construire un sanatorium pour les pauvres tuberculeux de la ville de Philadelphie.

M. le docteur N. Gingras, de St-Nicolas, comté Lévis, P. Q., abandonnant l'exercice de sa profession, vendrait à très bonne condition, une jolie propriété et une clientèle d'au moins 2,500 âmes,